



Permis de Conduire en cas de perte

La déclaration de perte se fait **en même temps** que la demande de nouveau permis.

La démarche se fait via un téléservice disponible sur le site de l'ANTS.

Vous avez besoin des éléments suivants :

- 1 [photo d'identité](#) ou 1 [photo-signature numérique](#)
- Pièces justificatives au format numérique ([pièce d'identité](#), [justificatif de domicile](#))
- Carte bancaire

Vous payez en ligne par carte bancaire le nouveau permis (25 €).

Demande en ligne d'un nouveau permis en cas de perte, vol, détérioration ou changement d'état civil

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec un vos identifiants ANTS ou via [FranceConnect](#)

[Accéder au service en ligne](#)

Vous êtes informé par mail lorsque votre déclaration de perte a été étudiée.

Vous pouvez alors télécharger une attestation de perte dans votre Espace personnel ANTS.

Cette attestation est valable **2 mois**.

Elle vous permet de conduire en attendant l'envoi de votre nouveau permis ou de votre duplicata.

Un téléservice vous permet de suivre la fabrication et la transmission de votre permis de conduire.